



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

Département du Morbihan Arrondissement de Pontivy Canton de Pontivy

2021.08.08

**ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**



Le Maire de Pluméliau- Bieuzy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur et Madame LAVENANT, sollicitant une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, au 7 rue Henri Gillet à Pluméliau-Bieuzy, en vue d'une livraison de bois de chauffage.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public.

Considérant qu'il importe en conséquence de règlementer la circulation ainsi que le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 – Le 31 août 2021 de 8H30 à 15H00, le trottoir et les places de stationnements devant le 7 rue Henri Gillet à Pluméliau-Bieuzy seront interdits.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les agents communaux.

Article 3 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baud et Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 24 août 2021



Par délégalion,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE